

Fusion CCALL-CCPO-CCCQ	Préparé par Jean-Michel Cochet	COPIL 3 06 2016
Compte rendu du COPIL n°2 relatif à l'état des lieux des compétences statutaires et exercées des trois communautés de communes		

Synthèse du COPIL du :

1) Introduction :

L'introduction est réalisée par Monsieur MARESCHAL, Président de la Communauté de communes d'Amancey Loue Lison (CCALL).

Le compte rendu du COPIL n°1 du 02/05/2016 est soumis pour approbation.

Il est demandé, dans le compte rendu du COPIL n°1, de préciser sans ambiguïté que le régime fiscal de la FPU n'est qu'une option potentielle.

Il n'a pas été fait état d'autres remarques sur le compte rendu du COPIL n°1 du 02/05/2016.

Monsieur COCHET enverra début de semaine prochaine une version corrigée du compte rendu du COPIL n°1 en même temps que le compte rendu du COPIL n°2 de ce jour (03/06/2016) afin que les comptes rendus des COPIL soient fournis rapidement après la tenue de ces derniers.

2) Diffusion des documents de l'étude :

Sur la diffusion des documents produits lors de l'étude, après échanges, il est proposé qu'il y ait d'abord la production des documents de travail lors des différents COPIL puis la tenue d'une réunion d'information des élus communautaires (réunion programmée le 09/07/2016 dans un lieu à confirmer).

3) Présentation du diagnostic des compétences exercées par les trois communautés de communes par Monsieur COCHET (cf. PowerPoint joints au présent compte rendu du COPIL n°2)

Les enjeux particuliers sur les compétences, à approfondir, sont notamment :

- **Le PLUI** dans la compétence obligatoire aménagement de l'espace et notamment la question de la minorité de blocage pour l'échéance du 27/03/2017 (25% des conseils municipaux représentant au moins 20% de la population entre le 27/12/2016 et le 27/03/2017). Une réunion d'information est prévue par les services de l'Etat le 16/06/2016 sur les lois NOTRe et ALUR
- **Les ZAE** seront toutes communautaires au 01/01/2017 (effet loi NOTRe indépendamment de la fusion des trois communautés de communes), en précisant notamment que :
 - ✓ Il n'y a pas de définition légale des ZAE
 - ✓ L'aménagement de ZAE communales en cours, avec assujettissement à la TVA, est transféré à la nouvelle communauté de communes fusionnée
 - ✓ Les ZAE communales doivent être rachetées (pour les m² cessibles) à une valeur faisant l'objet de délibérations concordantes des deux assemblées délibérantes que sont le conseil municipal de la commune concernée et du conseil communautaire

Mr Marie de la DDFIP précise qu'il existe 3 budgets annexes communaux de ZAE sur la base du recensement effectué au 31/12/2015.

- **La promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme** : les deux offices de tourisme actuels se sont déjà rencontrés et travaillent à leur rapprochement à effet du 01/01/2017.

4) **Point particulier des lignes de transport :**

Mme FAIVRE informe les membres du COPIL de la problématique en cours relative au devenir de la ligne Besançon-Quingey dans le cadre du transfert de compétence à intervenir entre le conseil départemental du Doubs et le conseil régional Bourgogne Franche-Comté.

5) **Diffusion du Powerpoint présenté :**

Il est convenu que Mr COCHET diffuse deux PowerPoints distincts :

- Le Powerpoint correspondant à la partie ayant été présentée le 03/06/2016 complété des demandes faites lors du COPIL
- Le Powerpoint complet prévu pour le COPIL n°2, y compris la partie qui n'a pu être présentée lors de ce COPIL.

Les prochains COPIL sont prévus les 17/06 à 8h30 (au siège de la CCPO à Ornans) et 01/07/2016 à 9h à Abbans-Dessus

La réunion d'information des conseillers communautaires est prévue le 09/07/2016 à 9h (au C.A.L. à Ornans).